

D 1024 CUBA: NOUVEAU CLIMAT DANS LES RELATIONS  
ÉGLISE-ÉTAT

Il se passe décidément quelque chose à Cuba depuis la Révolution sandiniste au Nicaragua. Outre le désengagement qui se prépare en Afrique (cf. DIAL D 932) et la normalisation des relations diplomatiques avec l'Uruguay, le 10 avril 1985, et bientôt le Brésil, c'est le problème religieux qui est aujourd'hui ouvertement à l'étude dans les hautes sphères du pouvoir. Le temps des mesures de rétorsion (cf. DIAL D 185, 643 et 816) semble révolu. Divers signes manifestent l'évolution en cours: la visite officielle à Cuba de Mgr Vilnet, président de la Conférence épiscopale française, en mai 1984; la rencontre entre Fidel Castro et le pasteur nord-américain Jackson, en juin suivant (cf. DIAL D 973); et, surtout, la visite officielle à Cuba de cinq représentants (dont trois évêques) de la Conférence nationale des évêques catholiques des Etats-Unis, en janvier 1985, visite marquée par une rencontre de plusieurs heures avec Fidel Castro. Dans les semaines suivantes, le Comité central du Parti communiste cubain créait, sous sa dépendance directe, un Département des affaires religieuses. La plupart des observateurs s'accordent pour reconnaître que cette évolution politique est la conséquence directe de la présence du facteur religieux dans la Révolution sandiniste. L'isolement de la minorité chrétienne, surtout en milieu protestant, soucieuse de garder des ponts avec le régime (cf. DIAL A 67 et D 425, 430 et 471) pourrait cesser, suite à une redéfinition générale des relations de l'Eglise et de l'Etat. C'est dans ce contexte qu'il faut lire la déclaration ci-dessous, signée de Mgr Jaime Ortega, archevêque de La Havane, et publiée dans le bulletin religieux de la capitale "Vida Cristiana" du 24 février 1985.

Note DIAL

La voix de notre évêque

## LE DIALOGUE ENTRE CROYANTS ET ATHÉES

La modernité a amené avec elle, surtout dans le monde occidental, la laïcisation des Etats, c'est-à-dire que les constitutions et les législations des Etats modernes ne prennent pas parti sur la foi religieuse, qui est respectée dans son expression publique et privée, mais qui n'est pas

exigée des citoyens, ni ne leur est recommandée ou contre-indiquée par les lois ou dispositions officielles. La façon d'envisager la question religieuse s'exprime, dans les sociétés actuelles, dans la formule de l'Etat laïc.

Paradoxalement, dans le monde actuel, l'athéisme a été, non pas comme racine ou cause dans la plupart des cas mais parfois comme élément constitutif non négligeable, incorporé à la structure idéologique de plusieurs Etats avec des incidences notoires dans leurs législations; il a ainsi joué, d'une certaine manière, le rôle autrefois dévolu à la religion dans les Etats pré-modernes.

Il se trouve que la religion comme l'athéisme ont l'être humain pour sujet propre. Ce sont les hommes concrets qui sont croyants ou athées. C'est dans l'homme que se produit la rencontre de la foi religieuse et de la pensée athée; c'est en lui aussi que peuvent s'affronter ces deux conceptions du monde et de l'histoire. Parviendront-elles d'une manière ou d'une autre à se comprendre et à se respecter? La réponse à cette question est d'une importance vitale, car ce qui oppose ou sépare le croyant et l'athée n'est pas le fait que l'un affirme l'existence de Dieu et que l'autre la nie, mais les implications concrètes que l'affirmative de Dieu ou sa négation peuvent avoir en matière de respect de la vie, d'intériorité, de conscience et d'agissement de l'homme.

Prenons le cas d'un Etat confessionnel catholique, protestant ou islamique, et ce dernier est de plus en plus fréquent dans le monde arabe. Si l'un quelconque de ces Etats se limite à la proclamation officielle de croyance, à la célébration officielle et publique de certaines fêtes considérées comme sacrées, et au maintien de traditions religieuses auxquelles reste très attachée la majorité de la population, cela équivaut dans la pratique à un Etat laïc moderne. Mais à partir du moment où la religion est exigée comme condition d'occupation de charges publiques, alors que les croyants d'autres religions et les athées se voient limités par des lois ou des dispositions administratives, et si tous doivent respecter les normes religieuses officielles pour être considérés comme des citoyens loyaux ou doivent pour cela se retenir d'exprimer leurs propres convictions, alors l'Etat confessionnel entre en conflit avec ceux qui professent une foi différente de l'officielle ou qui n'ont aucune foi religieuse, car ces personnes ne peuvent violer leur propre conscience ni la faire taire sans en être atteintes dans leur dignité. Ce fut la situation des juifs dans certaines monarchies chrétiennes pré-modernes.

Il peut en être de même avec l'athéisme si celui-ci apparaît comme recommandable, préférable ou nécessaire pour certaines choses dans les statuts ou les orientations d'un Etat. Dans ce cas, l'homme de foi se sent conditionné, limité ou écarté. Il n'est pourtant pas difficile d'éduquer un croyant ou un athée au respect de l'opinion de l'autre et à la possibilité d'un dialogue amical entre l'un et l'autre. C'est même le propre de l'homme civilisé. Il peut en être de même pour des opinions variées ou des croyances religieuses différentes.

Mais si l'homme de foi fait l'expérience que sa condition de croyant le limite ou l'exclut dans sa relation avec l'athée, il se trouve alors dans une situation personnelle difficile: non point parce que d'autres se trouvent avoir des opinions différentes de la sienne, mais parce qu'il est en mauvaise posture par rapport à ses possibilités de développement personnel et de participation sociale. On peut ajouter à cela le fait d'une con-

ception du rapport entre foi et athéisme qui est dommageable au croyant et que nous pouvons présenter schématiquement de la façon suivante: l'athée-homme-de-science-du-présent, par comparaison avec le croyant-homme-supersticieux-et-déphasé. Cette manière de présenter la réalité est aussi fautive que son contraire: le croyant moral et bon, par opposition à l'athée mal-honnête et mauvais.

Ce chemin ne peut laisser qu'une marge très étroite pour un dialogue authentique, car celui-ci exige le respect de la dignité de tout être humain, croyant ou athée, et une égalité totale entre tous les hommes dans la participation à la vie économique, sociale et politique.

Ces prémisses étant clairement établies, la compréhension et même la collaboration deviennent plus faciles, car s'il est vrai que c'est dans la réalité concrète de l'homme que peut se produire l'affrontement entre la foi et la non croyance, il est vrai aussi que c'est uniquement dans cette réalité que peut se faire la rencontre entre croyants et athées. La déclaration sur la liberté religieuse du Concile Vatican II a voulu mettre fin aux nombreuses interprétations qui ont eu, dans le passé, des effets regrettables sur le rôle de la religion dans la société. Il est nécessaire que les Etats ne s'organisent ni pour ni contre aucune religion, ni non plus pour ou contre l'athéisme.

En cette heure de l'histoire où l'humanité tout entière considère avec espoir les conversations sur la suppression des armes nucléaires et les efforts de règlement par la négociation des autres conflits, il nous semble que notre espérance chrétienne a aussi quelque chose à voir avec ces autres questions douloureuses qui divisent les hommes. Si celles-ci pouvaient être réglées par le dialogue, c'est la cause de l'homme qui serait gagnante.

Aussi, au début du Saint Carême de cette année de préparation à la Rencontre nationale de l'Eglise de Cuba (1) qui entend oeuvrer à la communion entre tous les hommes, demandons-nous à nos fidèles d'offrir leurs sacrifices et leurs prières à cette intention particulière: que puissent s'effectuer le rapprochement et la collaboration entre croyants et non croyants dans notre milieu. Demandons que, pour cela, nous soyons tous inspirés par le don de Jésus-Christ qui "par son Corps a fait tomber le mur de séparation entre les hommes".

Avec ma bénédiction.

Jaime, évêque

---

(1) La Rencontre nationale de l'Eglise de Cuba est prévue pour février 1986. Un premier "document de consultation" a été élaboré à la mi-84 pour permettre l'élaboration d'un "document de travail" pour la rencontre proprement dite (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 360 F - Avion 440 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441